

Statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une OSBL ou OBNL, ayant pour nom : EspaceLab.

Une personne morale sans but lucratif, aussi appelée organisme sans but lucratif (OSBL) ou organisme à but non lucratif (OBNL), est un groupement d'individus qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste et qui n'ont pas l'intention de faire des gains pécuniaires à partager entre les membres. Une telle personne morale est une entité juridique distincte. À ce titre, elle détient des droits et des obligations qui lui sont propres.

L'association peut aussi être désignée par le nom FabLab EspaceLab.

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet :

De gérer un atelier offrant au public et tout particulièrement aux adhérents du lieu des outils de fabrication numérique ;

De promouvoir l'expérimentation par la pratique et la réalisation de projets au moyen des outils mis à disposition dans l'atelier, que ces projets aient une vocation scientifique, technique, artistique, culturelle ou économique ;

De favoriser la transmission et les échanges de savoir-faire et de connaissances, en particulier à destination du public ;

De promouvoir l'usage et les contributions à l'informatique, au matériel et aux contenus Libres (cf. 2.1) ;

De promouvoir la réappropriation par le grand public des capacités d'analyse, de conception, de fabrication et de modification d'objets technologiques, c'est-à-dire la "bidouillabilité" (cf. 2.2) ;

De promouvoir les actions visant à la gestion durable des déchets et de l'énergie et à la préservation de la nature, notamment par l'application de la stratégie des Trois R (Réduire, Réutiliser, Recycler), tout particulièrement par le biais de la réutilisation d'objets et matériaux existants, et à leur recyclage ;

De proposer aux entreprises locales, associations et institutions des services favorisant leur développement (prototypage rapide, expérimentation de services, produits et outils innovants) ;

D'entretenir des réseaux de relations destinés à la création d'entreprises et d'opportunités commerciales sur la base des projets issus du FabLab.

ARTICLE 2.1 – Définition du Libre

Une œuvre libre, ou contenu libre, est une œuvre de l'esprit dont la diffusion et la modification sont libres. Ces œuvres sont notamment des images, des textes, de la musique et des logiciels dont chacun peut distribuer autant de copies qu'il le souhaite, et aussi les modifier pour les améliorer.

ARTICLE 2.2 – Définition de la Bidouillabilité

La bidouillabilité (en anglais hackability) est la capacité pour quelque chose (système, objet technique, outil, etc.) à être détourné de sa vocation initiale pour de nouveaux usages.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est à l'adresse de la bibliothèque Monique-Coriveau.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de:

- membres adhérents ;
- membres associés ;
- membres de droit
- membres fabiens;

Seront membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui s'engageront à respecter l'objet des présents statuts et qui auront versé une cotisation annuelle égale au montant fixé par le règlement intérieur. Ils disposent d'une voix délibérative en Assemblée Générale et, si elles en font partie, au Conseil d'Administration. En cas de personne morale, un représentant doit être désigné par celle-ci.

Seront membres associés, toutes les personnes physiques ou morales cooptées sur proposition du Comité Exécutif (CE) et approuvées par le Conseil d'Administration, notamment en raison de services rendus à l'association ou de la connexion de leurs activités avec celles de l'association. Les membres associés pourront être invités à assister à l'Assemblée Générale et/ou aux réunions du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.

Seront membres de droit, toutes les personnes physiques ou morales cooptées sur proposition du CE et approuvées par le Conseil d'Administration, notamment en raison d'un soutien significatif et structurant pour l'activité de l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Les membres de droit seront invités comme observateur aux réunions du Conseil d'Administration.

Seront membres fabiens, les personnes physiques ou morales qui s'engageront à respecter l'objet des présents statuts. Ils sont des bénévoles, âgés entre 14 et 18 ans, s'impliquant dans les activités d'EspaceLab junior. Ils seront considérés comme des membres bénévoles. Ils sont dispensés de cotisation. Ils sont invités à l'assemblée générale.

ARTICLE 6 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- Le non-paiement de la cotisation ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration selon les motifs et modalités précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 – AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions accordées par le Gouvernement du Québec, le Gouvernement du Canada, les Collectivités ou les Établissements Publics ;
- Le mécénat d'entreprise ;
- Des activités économiques telles que la vente de produits ou services ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres adhérents de l'association et aux membres associés qui y ont été conviés, et constituée par tous les membres présents ou représentés par le biais d'une procuration.

Le quorum s'obtient par un minimum de cinq membres présents à la réunion.

Elle se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Tout membre absent peut se faire représenter par un autre membre par l'intermédiaire d'un pouvoir daté et signé. Chaque membre ne dispose que d'une voix.

Tout membre de l'association peut proposer au CE, jusqu'à 3 jours avant la date de la réunion, d'ajouter un sujet à l'ordre du jour. Toute proposition approuvée par le CE ou faisant l'objet d'un vote positif d'un quart au moins des membres de l'association (physiquement présents, ou par le biais d'un pouvoir dûment formalisé) à l'Assemblée Générale Ordinaire, sera rajoutée à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale et un retour historique sur l'activité de l'association lors de l'année passée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.

Le CA fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du tiers des membres adhérents du Conseil d'Administration.

Il est procédé au renouvellement comme suit :

- l'Assemblée est informée du nombre de places vacantes,
- les personnes physiques adhérentes (présentes ou représentées) qui se trouvent candidates à l'entrée au Conseil d'Administration sont invitées à se déclarer,
- après épuisement des candidatures, ces dernières sont soumises à un scrutin par approbation : chaque candidature est soumise à l'assemblée, qui effectue un vote à bulletin secret.
- le nombre d'approbations est décompté, les candidatures ayant recueilli une majorité d'approbations étant adoptées par ordre décroissant du nombre d'approbations, jusqu'à épuisement des places vacantes.
- si des places restent vacantes, les personnes morales adhérentes sont invitées à se porter candidates, ces candidatures étant également soumises à un scrutin par approbation.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf sur demande d'un des membres.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire (hors quorum).

ARTICLE 11 – CONSEIL D’ADMINISTRATION

L’association est dirigée par un conseil de 6 à 8 membres dont minimalement 3 associés et 3 adhérents, élus par l’Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d’administration se réunit au moins une fois tous les quatre mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour avoir le quorum du CA il faut minimalement 4 personnes ou 50% des membres du CA.

ARTICLE 12 – Le comité exécutif

Le conseil d’administration élit parmi les membres adhérents, un bureau composé de :

- Un président et s’il y a lieu d’un vice-président;
- Un secrétaire et, s’il y a lieu, un secrétaire adjoint;
- Un contrôleur, et, si besoin est, un responsable adjoint.
- Les fonctions de président et de contrôleur ne sont pas cumulables.

Le mode de scrutin pour l’élection est un vote par approbation.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du CE sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions des membres du conseil d’administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l’accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l’assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les membres du conseil d’administration et du bureau ne peuvent exercer d’activité rémunérée par l’association.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d’administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l’administration interne de l’association.

Il est en permanence tenu à la disposition des adhérents de l'association. Il est établi en respect des présents statuts et a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association et des éventuelles antennes de l'association.

ARTICLE – 15 – DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire par un vote de 2/3 des voix.

L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu, conformément, en faveur d'une ou plusieurs associations sans but lucratif poursuivant des buts analogues.

ARTICLE 16 – Exercice financier

L'exercice financier d'EspaceLab est du 1 septembre au 31 août de l'année suivante. L'assemblée générale annuelle devra avoir lieu dans les 90 jours qui suivent la fin de l'exercice financier.

ARTICLE 17 – Période d'activité pour les membres

La période des activités pour les membres est déterminée par le conseil d'administration.

« Fait à Québec, le 23 mars 2015 et révisé le 28 mai 2019 »